

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)
Membres absents : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Année 2008 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - Contrats de partenariat

M. Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a accordé, dans le cadre de contrats de partenariat, une aide financière à cinquante-deux athlètes dijonnais.

La demande de six autres athlètes devait être réexaminée ultérieurement, après le vote du budget supplémentaire.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de réserver une suite favorable aux demandes formulées par Mesdemoiselles Marine Debauve, Violaine Robinet, Julie Gervais, Lise Marbach et Hélène Receveaux, sociétaires, pour les deux premières, de l'Alliance Dijon Gym 21, pour les deux suivantes, du Tennis Club Dijonnais et, pour la dernière, de l'Alliance Dijon Judo 21, ainsi que par Monsieur Camille Jacob, membre de la section « canoë-kayak » de l'ASPTT Dijon.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter, dans le même cadre, le soutien financier de la Ville à deux autres sportifs dijonnais ayant déposé récemment un dossier de contrat de partenariat, Mademoiselle Emilie Vermeil, et Monsieur Maxime Livio, tous deux licenciés à l'Etrier de Bourgogne.

Les modalités de la participation financière de la Ville sont décrites dans le tableau joint au présent rapport.

Par contre, le niveau sportif de Monsieur Denis Bouré, sociétaire du Club Alpin Français, qui a également sollicité une aide financière de la Ville, apparaît insuffisant pour lui permettre de prétendre à un partenariat avec celle-ci. C'est pourquoi il est proposé de ne pas donner suite à sa demande.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider de confier aux athlètes présentés dans le tableau annexé au présent rapport, dans le cadre de contrats de partenariat, la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
2. approuver les projets de contrats à intervenir entre la Ville et ces athlètes, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
3. m'autoriser à signer les contrats définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
4. décider que le montant de la participation financière de la Ville, fixée globalement à 6.000 € TTC, sera prélevé sur les crédits du budget de l'exercice en cours ;
5. décider ne pas donner suite à la demande de contrat de partenariat formulée par Monsieur Denis Bouré.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 8/10/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



ANNEE 2008

SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE A DES ATHLETES DIJONNAIS

TABLEAU
CONTRATS DE PARTENARIAT

PRESENTATION DES ATHLETES ET DES AIDES FINANCIERES PROPOSEES

Noms des athlètes	Clubs	Disciplines sportives Principaux résultats	Montant des aides financières proposées
Marine DEBAUVE	Alliance Dijon Gym 21	Gymnastique. 2 années sabbatiques après son titre de championne d'Europe 2005 au concours général	1.000 €
Violaine ROBINET	Alliance Dijon Gym 21	Gymnastique rythmique sportive. 6 ème des championnats de France. Participation à des matches internationaux en Belgique, à Tourcoing et en Italie.	750 €
Julie GERVAIS	Tennis Club Dijonnais	Tennis. Classée – 15 8 ème de finale au championnat de France 15/16 ans. Membre du pôle espoir France de tennis. Victorieuse des tournois de Reims, Mâcon et Dijon.	750 €
Lise MARBACH	Tennis Club Dijonnais	Tennis. Classée -2/6 Championne de Bourgogne depuis 5 ans. Membre du pôle espoir France de tennis.	500 €

Noms des athlètes	Clubs	Disciplines sportives Principaux résultats	Montant des aides financières proposées
Hélène RECEVEAUX	Alliance Dijon Judo 21	<p>Judo.</p> <p>Championne de France UNSS cadettes.</p> <p>3^{ème} des championnats de France cadettes en moins de 48 kg.</p> <p>Remplaçante aux championnats d'Europe cadettes.</p> <p>9^{ème} du tournoi international cadettes de Tchéquie.</p>	750 €
Camille JACOB	ASPTT Dijon	<p>Canoë-kayak marathon.</p> <p>3^{ème} des championnats de France en K2</p> <p>7^{ème} des championnats d'Europe et 14^{ème} des championnats du monde en K2.</p> <p>Vainqueur du marathon d'Amsterdam</p>	750 €
Emilie VERMEIL	Etrier de Bourgogne	<p>Equitation.</p> <p>Championne de France Amateur 3 de concours complet.</p> <p>Vice-championne de France cadette de concours complet.</p>	500 €
Maxime LIVIO	Etrier de Bourgogne	<p>Equitation.</p> <p>Membre de l'équipe de France Jeunes Cavaliers.</p> <p>Vice-champion du monde universitaire de saut d'obstacles.</p> <p>8^{ème} des championnats d'Europe des chevaux de cinq ans à Pampadour.</p> <p>Vainqueur du concours complet international du Portugal à Lisbonne.</p>	1 000 €

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et

Mademoiselle Marine Debaue,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de gymnastique, Mlle Marine Debaue reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Marine Debaue ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Marine Debaue et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, Mlle Marine Debaue recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressée et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mlle Marine Debauve s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressée,
- dans la mesure où Mlle Marine Debauve renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressée.

Fait à Dijon, le

L'intéressée,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux Sports et aux Travaux,

Marine Debauve

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et

Madame la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Alliance Dijon Gym 21 reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des épreuves et manifestations nationales et internationales de gymnastique rythmique et sportive auxquelles sa sociétaire, Mlle Violaine Robinet participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Robinet ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Robinet et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'Alliance Dijon Gym 21 recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mme la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Robinet pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'Alliance Dijon Gym 21 et Mlle Violaine Robinet n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où Mlle Robinet renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'Alliance Dijon Gym 21.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux Sports et aux Travaux,

Colette Joanny

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et

Madame la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Alliance Dijon Gym 21 reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des épreuves et manifestations nationales et internationales de gymnastique rythmique et sportive auxquelles sa sociétaire, Mlle Violaine Robinet participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Robinet ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Robinet et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'Alliance Dijon Gym 21 recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, Mme la Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Robinet pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'Alliance Dijon Gym 21 et Mlle Violaine Robinet n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où Mlle Robinet renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'Alliance Dijon Gym 21.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'Alliance Dijon Gym 21,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux Sports et aux Travaux,

Colette Joanny

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président du Tennis Club Dijonnais,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Le Tennis Club Dijonnais reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des compétitions de tennis auxquelles sa sociétaire, Mlle Julie Gervais, participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Julie Gervais ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Julie Gervais et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, le Tennis Club Dijonnais recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président du Tennis Club Dijonnais et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président du Tennis Club Dijonnais s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Julie Gervais pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si le Tennis Club Dijonnais et Mlle Julie Gervais n'en respectent pas les clauses ;
- dans la mesure où Mlle Julie Gervais renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par le Tennis Club Dijonnais.

Fait à Dijon, le

Le Président du Tennis Club Dijonnais,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux Sports et aux Travaux,

Henri Massol

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président du Tennis Club Dijonnais,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Le Tennis Club Dijonnais reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des compétitions de tennis auxquelles sa sociétaire, Mlle Lise Marbach, participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Lise Marbach ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Lise Marbach et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, le Tennis Club Dijonnais recevra la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président du Tennis Club Dijonnais et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président du Tennis Club Dijonnais s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Lise Marbach pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si le Tennis Club Dijonnais et Mlle Lise Marbach n'en respectent pas les clauses ;
- dans la mesure où Mlle Lise Marbach renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par le Tennis Club Dijonnais.

Fait à Dijon, le

Le Président du Tennis Club Dijonnais,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux Sports et aux Travaux,

Henri Massol

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président de l'Alliance Dijon Judo 21,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Alliance Dijon Judo 21 reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des épreuves et manifestations nationales et internationales de judo auxquelles sa sociétaire, Mlle Hélène Receveaux participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Receveaux ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Receveaux et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'Alliance Dijon Judo 21 recevra la somme forfaitaire de 750 \ TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président de l'Alliance Dijon Judo 21 et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président de l'Alliance Dijon Judo 21 s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Receveaux pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'Alliance Dijon Judo 21 et Mlle Hélène Receveaux n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où Mlle Hélène Receveaux renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'Alliance Dijon Judo 21.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Alliance Dijon Judo 21,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux Sports et aux Travaux,

Jacques Berthet

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Camille Jacob,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de canoë-kayak marathon, M. Camille Jacob reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, M. Camille Jacob ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Camille Jacob et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Camille Jacob recevra la somme forfaitaire de 750 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Camille Jacob s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé,
- dans la mesure où M. Camille Jacob renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux Sports et aux Travaux,

Camille Jacob

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et

Monsieur le Président de l' Etrier de Bourgogne,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'Etrier de Bourgogne reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des compétitions de concours complet d'équitation auxquelles sa sociétaire, Mlle Emilie Vermeil, participera en 2008.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Emilie Vermeil ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Emilie Vermeil et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l' Etrier de Bourgogne recevra la somme forfaitaire de 500 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président de l' Etrier de Bourgogne et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président de l' Etrier de Bourgogne s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Emilie Vermeil pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l' Etrier de Bourgogne et Mlle Emilie Vermeil n'en respectent pas les clauses ;
- dans la mesure où Mlle Emilie Vermeil renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l' Etrier de Bourgogne.

Fait à Dijon, le

Le Président de l' Etrier de Bourgogne,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux Sports et aux Travaux,

Jean-Manuel Campagnari

Gérard Dupire

CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'une part,

Et

Monsieur Maxime Livio,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

Dans le cadre de sa participation aux différentes épreuves et compétitions de concours complet d'équitation, Monsieur Maxime Livio reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Monsieur Maxime Livio ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de M. Maxime Livio et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2008 et expirera le 31 décembre 2008.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, M. Maxime Livio recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par l'intéressé et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. Maxime Livio s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de son action pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,
- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de non-respect des clauses précitées par l'intéressé ;
- dans la mesure où M. Maxime Livio renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'intéressé.

Fait à Dijon, le

L'intéressé,

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
aux Sports et aux Travaux,

Maxime Livio

Gérard Dupire